



**Règlement du vide-grenier organisé  
par l'association LODESA Itiné'rêves le 26/05/2024  
à Dompierre-sur-Chalaronne**

- Installation

L'accueil des exposants se fera à partir de 7 heures du matin devant la salle des fêtes de Dompierre sur Chalaronne, et ce jusqu'à 8h30. Une pièce d'identité sera demandée pour accéder au site.

Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative avant l'heure et hors de l'emplacement prévu sera dans l'obligation de déménager son stand.

Seul l'organisateur du vide-grenier est autorisé à attribuer les emplacements.

Le stand ne doit pas dépasser 2 mètres en profondeur et hauteur.

- Circulation des véhicules

Après déchargement des marchandises, les véhicules devront rejoindre le parking.

Aucune circulation de véhicule ne sera admise sur le site après 8h30 afin d'assurer la sécurité des exposants et du public.

Afin de mieux recevoir le public, aucun véhicule n'est autorisé à rester sur le site.

En fin de journée, les exposants ne pourront accéder à leur emplacement avec leur véhicule qu'à partir de 18H00.

Les personnes souhaitant partir avant pourront le faire en emportant leurs marchandises jusqu'à leur véhicule en dehors du site.

- Vente de boissons et nourriture

La vente de boissons et de petite restauration est strictement réservée à l'organisateur et aux structures sélectionnées par l'organisateur.



- Réglementation - Législation

Réf. : article L 310-2 du Code de Commerce. Mise en vente uniquement d'objets usagés et personnels.

L'organisateur a l'obligation légale de tenir un registre permettant l'identification des personnes qui vendent des objets dans le cadre d'une vente au déballage.

- Vol et responsabilité

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel.

Les objets vendus et autres accessoires sont sous la responsabilité des vendeurs pendant l'exposition.

Si vous avez acheté des objets pour les revendre et si vous participez fréquemment à des manifestations de ce type, vous vous livrez clandestinement à l'activité de brocanteur ou d'antiquaire.

- Remboursement

Aucun remboursement ne sera effectué quel que soit le ou les motifs invoqués par l'exposant. A partir du paiement l'emplacement est considéré comme définitivement vendu. Les inscriptions ne seront remboursées qu'en cas d'annulation de la manifestation par l'organisateur. Aucun remboursement et/ou report ne sera effectué en cas de désistement par l'exposant ou en cas d'intempéries.

- Application du règlement

Toute réservation de place vaut acceptation de ce règlement. Toute personne ne respectant pas ces conditions sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

L'exposant s'engage à laisser en parfait état de propreté l'emplacement à son départ. Des containers sont prévus à cet effet à l'arrière de la salle des fêtes.